

D É P A R T E M E N T D E L ' A I S N E

Commune de Veuilly-la-Poterie

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION

Document n°3

“Vu pour être annexé à la
délibération du

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :

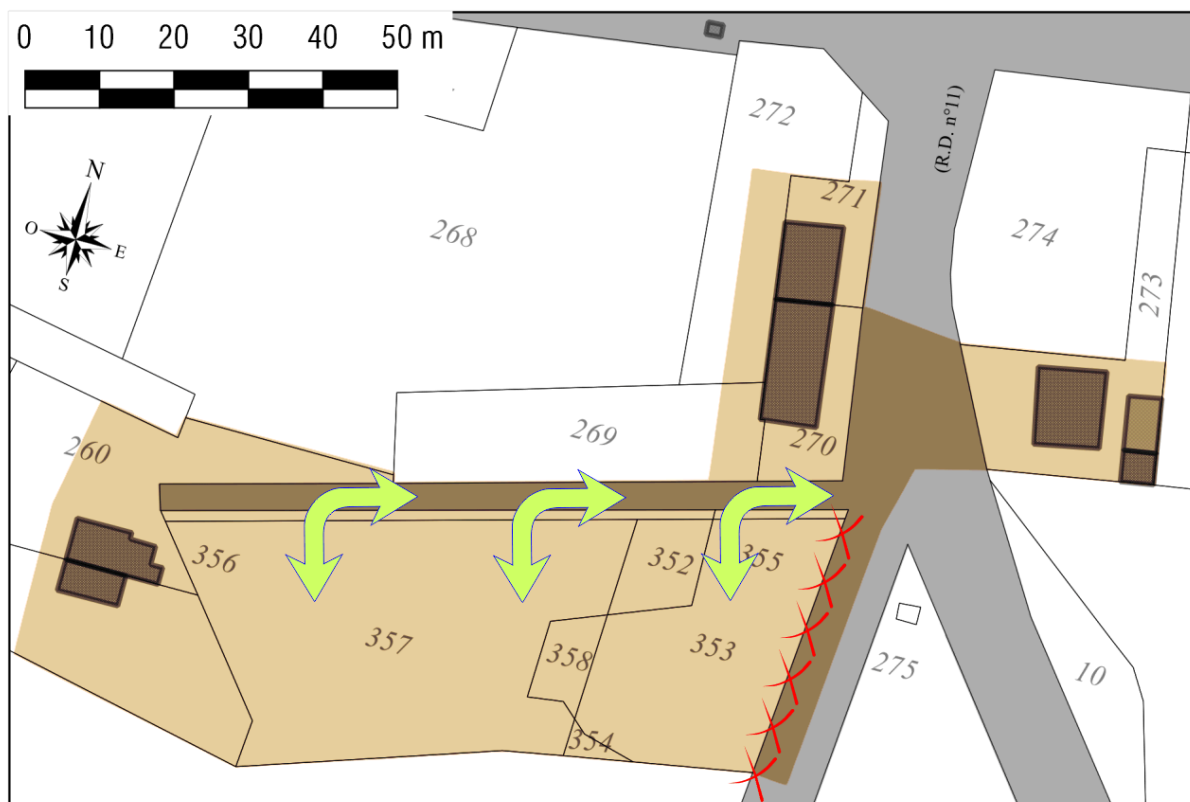
Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent notamment :

- ↳ Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- ↳ Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- ↳ Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- ↳ Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- ↳ Prendre la forme de schémas d'aménagement et **préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.**

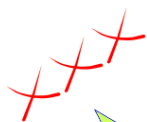
Dans le cas du présent PLU dans lequel les possibilités d'urbanisations sont limitées à des terrains déjà directement desservis, aucune zone AU n'a été créée et les terrains susceptibles d'accueillir de nouveaux bâtiments à vocation d'habitation ou d'activité non nuisante sont tous classés en zone de type U.

Au lieu-dit « La Croix-des-Marais », au Sud de la RD 9, une partie de cette zone U est desservie par une voie en impasse d'une centaine de mètres de long. Environ 2 500 m² de terrains sont encore disponibles à la construction au long de cette voie qui débouche sur la *rue de la mairie et de l'église*.

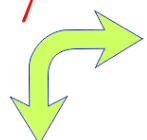
Jugeant qu'un accès directs de constructions sur la *rue de la mairie et de l'église* qui relie « La Croix-des-Marais » au village créerait un risque en matière de sécurité routière, il a été décidé d'imposer des mesures de dessertes décrites ci-après.



Zone UH au Sud de la Croix des Marais



Pas de débouchés directs sur la rue de la mairie et de l'église



Desserte indirecte obligatoire par la voie permettant un point de débouché unique sur la rue de la mairie et de l'église

Hormis les constructions pré-existantes (parcelles 270, 271 et 273), les accès des piétons comme des véhicules quels qu'ils soient aux constructions situées dans cette zone ne pourront être autorisés directement sur la *rue de la mairie et de l'église*.

Les accès des constructions à venir devront impérativement se faire de manière indirecte, en empruntant la voie non encore nommée qui constitue déjà l'accès à l'habitation sise sur les parcelles 260 et 261.

La praticabilité de la *rue de la mairie et de l'église* devra être assurée tant au niveau de la chaussée destinée aux véhicules qu'aux accotements utilisés par les piétons, cette route étant répertoriée comme itinéraire de Grande Randonnée.